

## **CAPSULE D'INFORMATION (#36) – SÉRIE VÉGÉTAUX**



### **L'automne et votre bande riveraine**

En tant que dernière capsule de la saison, voici un résumé des sujets présentés dans les capsules précédentes.

L'automne, tant que le gel n'est pas arrivé, est une bonne période pour ajouter de nouvelles plantations, diviser et réaménager votre bande riveraine. Il est bon de ne pas couper et tailler vos plantations existantes car leurs feuillages séchés protégeront leurs racines tout en les nourrissant par leur décomposition. Vos feuilles mortes serviront de paillis et de nutriments à vos plantations.

Les arbres sont une des solutions à l'érosion des sols provoquée par les vagues et les pluies. Un conifère au nord-ouest vous protège du froid et des vents dominants en hiver, un feuillu au sud-est vous apporte ombre et diminue le réchauffement de l'eau du lac en été.

Les arbustes tels que amélanchier, aronie, sureau, argousier, framboisier, bleuet, rosier, myrique baumier et noyer protègent de l'érosion en retenant les sols tout en laissant l'accès à la vue sur le lac. Les arbres et arbustes fruitiers vous offrent fleurs au printemps et oiseaux en été grâce à leurs fruits. Il est suggéré de planter en automne des végétaux qui fleurissent au printemps.

Les herbacées telles que aster, foin bleu (*Calamagrostis canadensis*), iris versicolore, rudbeckie, ancolie, monarde, tiarelle (excellente sous les conifères car elle aime l'acidité et l'ombre), violette du Canada et fougère sont plantées directement dans le sol, il n'est pas nécessaire d'enlever la pelouse, du papier journal et un peu de paillis à sa base seront suffisants.

Pourquoi pas des comestibles comme le fraisier, bleuet, raisin d'ours, persil, livèche et ciboulette ?

Dans la bande riveraine, il est important de ne pas ajouter d'engrais, d'os moulus et de compost afin de ne pas favoriser la prolifération des plantes et algues aquatiques.

Seuls les végétaux indigènes au Canada sont permis, ainsi vous évitez d'être envahi et de perdre le contrôle. À titre d'exemple la renoué du Japon, une fois installée, tue tous les végétaux qui sont autour d'elle et il est pratiquement impossible de s'en débarrasser.

Finalement le Règlement 288-2012 « RÈGLEMENT RELATIF À LA REVÉGÉTALISATION DES RIVES ET VISANT À COMBATTRE L'EUTROPHISATION DES LACS ET COURS D'EAU » et le « Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec » vous offre des listes de plantation permise et suggérée spécifiquement pour les bandes riveraines : <https://www.fihoq.qc.ca/medias/D1.1.5B-1.pdf>.